

**Demandes d'autorisation
en vertu de l'article 53 de la Loi sur l'aménagement du territoire**

Mercredi 17 février 2021

13 h

Dossiers : D08-01-20/B-00395, B-00396
Propriétaires (s) : Heather Fraser et David D'andrea
Location: 304 (304A),(306A), avenue Lanark
Quartier : 15 - Kitchissippi
Description officielle : lot 6, plan enregistré 267
Zonage : R3EE
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

Les propriétaires souhaitent lotir leur bien-fonds en deux parcelles distinctes en vue d'établir des titres fonciers distincts pour la construction de deux maisons jumelées en longueur.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, les propriétaires nécessitent l'autorisation du Comité en vue de cessions. La propriété est représentée par les parties 1 à 4 sur le plan 4R préliminaire qui accompagne les demandes. Les parcelles séparées sont décrites ci-après :

Dossier	Façade	Profondeur	Superficie	Parties	Adresse municipale
B-00395	10,06 m	34,75 m	349,3 m ²	3 et 4	304A, av. Lanark, une maison jumelée en longueur
B-00396	10,05 m	34,75 m	349,6 m ²	1 et 2	306A, av. Lanark, une maison jumelée en longueur

*Il est proposé de concéder une servitude/emprise sur la partie 3 aux fins d'accès motorisé au bénéfice du propriétaire des parties 1 et 2.

**Il est aussi proposé de concéder une servitude/emprise sur la partie 2 aux fins d'accès motorisé au bénéfice du propriétaire des parties 3 et 4.

L'approbation de ces demandes aura comme effet de créer deux parcelles distinctes. Les deux parcelles proposées ne seront pas conformes aux exigences du Règlement

de zonage. Par conséquent, des demandes de dérogations mineures (D08-02-20/A-00341 et D08-02-20/A-00342) ont été présentées et seront étudiées en même temps que les présentes.